



SM du bassin de la Seudre et de ses affluents (Siren : 200051563)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-André-de-Lidon
Arrondissement	Saintes
Département	Charente-Maritime
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	08/04/2015
Date d'effet	17/04/2015

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. ALAIN PUYON

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	MAIRIE
Numéro et libellé dans la voie	8 Rue de la Seudre
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	17260 SAINT ANDRE DE LIDON
Téléphone	05 46 90 08 15
Fax	05 46 94 29 38
Courriel	st.andre.de.lidon@mairie17.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	40 398
Densité moyenne	60,53

Périmètres

Nombre total de membres : 25

- Dont 24 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
17	Bois (211700505)	672
17	Boutenac-Touvent (211700604)	228
17	Brie-sous-Mortagne (211700687)	237
17	Champagnolles (211700844)	646
17	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet (211700984)	600
17	Corme-Écluse (211701198)	1 133
17	Cozes (211701313)	2 180
17	Épargnes (211701529)	860
17	Floirac (200076925)	376
17	Givrezac (211701784)	69
17	Grézac (211701834)	935
17	Le Chay (211700976)	780
17	Lorignac (211702105)	497
17	Mortagne-sur-Gironde (211702485)	922
17	Plassac (211702790)	610
17	Saint-Ciers-du-Taillon (211703178)	563
17	Saint-Fort-sur-Gironde (211703285)	923
17	Saint-Genis-de-Saintonge (211703319)	1 301
17	Saint-Germain-du-Seudre (211703426)	439
17	Saint-Palais-de-Phiolin (211703798)	212
17	Saint-Quantin-de-Rançanne (211703889)	287
17	Saint-Romain-de-Benet (211703939)	1 730
17	Saujon (211704218)	7 317
17	Semussac (211704259)	2 381

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
17	CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (241700632)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Hydraulique 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; -Élaborer, mettre en ?uvre et coordonner un protocole de gestion des ouvrages hydrauliques dont il a la charge (voir liste des ouvrages gérés en annexe II).

Par substitution

Environnement et cadre de vie

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

OBJET DU SYNDICAT MIXTE : Le Syndicat Mixte a pour objet d'engager toute étude ou opération concourant à l'atteinte et au maintien du bon état des masses d'eau fixé par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, ainsi qu'à la prévention des inondations encadrée par la Directive Inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007. Le cadre de son action est défini par la Déclaration d'Intérêt Général relative à son Programme Pluriannuel de Gestion, élaboré et réalisé par ses soins. Le Syndicat Mixte intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour le sparties de leur territoire comprises dans le bassin versant continental de la Seudre, en amont des écluses de Ribérou, à Saujon. La carte du périmètre d'intervention est annexée aux présents statuts (voir cartographie du périmètre syndical en annexe I). Le Syndicat Mixte peut notamment, en lieu et place de l'ensemble de ses membres, dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et sur son périmètre de compétences, entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne et du Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux du bassin de la Seudre, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; -Conduire les études et travaux pour la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages dont il a la responsabilité, -Assister les propriétaires privés dans leurs études et travaux pour la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages qui leurs appartiennent, -Accompagner les acteurs locaux dans leurs projets d'aménagement, ayant un impact potentiel sur le bon fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques ou l'aléa inondation ou la vulnérabilité des populations aux inondations. 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; -Restaurer la continuité écologique, -Lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques végétales et animales, -Assurer la maîtrise foncière (acquisitions, conventions....) de parcelles ayant un intérêt à titre conservatoire, de restauration ou de gestion, -Préserver, restaurer, entretenir et gérer les milieux naturels d'intérêt sur le bassin (cours d'eau, zones humides, ripisylves.....), soit par une gestion directe des parcelles publiques, soit par un accompagnement des propriétaires privés. 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; -Suivre la dynamique d'évolution des milieux aquatiques, -Suivre la dynamique des populations d'espèces exotiques envahissantes aquatiques végétales et animales. 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ; -Communiquer et sensibiliser l'ensemble des publics à la prise en compte des enjeux de préservation et de gestion des milieux aquatiques et promouvoir une logique de bassin versant dans la gestion et l'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne la prévention des inondations, - Favoriser la concertation et les échanges d'informations entre les différents acteurs du territoire, -Participer à toute réunion en lien avec son objet. L'objet du Syndicat Mixte n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains, en vertu de leur statut de propriétaire, le Préfet, en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale. Au besoin, pourront être invités à participer aux débats du Comité Syndical et/ou du Bureau, à titre consultatif, tout organisme et/ou personne qualifiée concernée par les thématiques abordées ou susceptibles d'apporter son conseil ou son expertise aux membres présents.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)